

Nersac, le 8 septembre 2005

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

----

**Pierre GUERET à Courcôme**

**Régularisation d'un pailler.**

## RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le préfet de la Charente nous a transmis le 8 novembre 2004 pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par Monsieur Pierre GUERET concernant un stockage de paille à Courcôme.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

Monsieur GUERET a repris l'exploitation agricole de ses parents depuis 1995. Cet agriculteur cultive des céréales sur 190 ha et fait aussi du commerce de paille.

Un hangar de stockage de paille a été construit en 1998 et agrandi en 2003. La présente demande vise à régulariser cette activité classable en autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

### 1- ACTIVITES

La paille provient de son exploitation et est achetée dans un rayon de 15 à 30 km autour de Courcôme. La zone collectée représente environ 1 000 ha. La paille est pressée en bottes rectangulaires de 2,5 m X 0,7 m X 1,2 m. Elle est transportée par camions pour être mise en stock sous un hangar à structure métallique ouvert sur tous ses côtés. Ses dimensions sont les suivantes : 99 m sur 42,8 m, hauteur maximale au faitage de 9,9 m. L'emprise du pailler est de 4 079 m<sup>2</sup>. Plus de 13 000 bottes peuvent être stockées, soit environ 4 300 t et environ 29 000 m<sup>3</sup>.

La collecte se fait entre fin juin et mi-août. Le déstockage a lieu en général tout l'hiver jusqu'en juin. Cette paille est commercialisée auprès de négociants pour être utilisée dans des élevages de bovins, de poulets, des centres équestres. Les lieux de vente sont situés dans le Cantal, la Corrèze, en Limousin et Bretagne.

Monsieur Guéret travaille seul sur l'exploitation et emploie 5 saisonniers en été pendant 2 mois pendant la collecte des céréales et de la paille. 3 tracteurs équipés de plateau sont utilisés pour le transport, 2 chariots télescopiques pour la manutention, 3 presses pour la mise en bottes. Tous ces matériels sont remisés à l'intérieur d'un bâtiment.

### 2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
1530-1	Dépôt de matériaux combustibles analogues au bois, papier, volume supérieur à 20 000 m <sup>3</sup>	V = 29 400 m <sup>3</sup>	A

### **3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Ce hangar est situé à environ 350 m au sud-est du bourg, en contre bas des autres bâtiments de cette exploitation agricole : une ancienne chèvrière, un hangar pour le stockage des matériels, un stockage de céréales. Au sud, à l'ouest et à l'est du dépôt on trouve les champs. La maison de Monsieur GUERET est à environ 150 m au nord-ouest du pailler, les autres maisons à 200 m au plus près.

Le hangar a une ossature métallique avec des poteaux de couleur rouge et une couverture en fibro-ciment de couleur grise.

Compte tenu de la topographie des lieux, sur une pente nord-sud, pour installer ce hangar, le terrain a été décaissé d'environ 5 à 6 m en amont et remblayé en aval. Vu du bourg, seule n'est visible que la partie supérieure, et en partie seulement car partiellement caché par l'ancienne chèvrière et le bâtiment de stockage de matériel.

### **4- PREVENTION DES NUISANCES, DES RISQUES**

#### **4.1 - Pollution des eaux**

Les eaux de pluie des 2 pends intérieurs, soit la moitié de la toiture, sont récupérées dans 2 citernes de 20 m<sup>3</sup> situées au pied du hangar. Les eaux de pluie des 2 pends extérieurs ne sont pas collectées et s'infiltrant sur le sol calcaire.

En dehors du seul stockage de paille qui se trouve en contre bas de l'exploitation de Monsieur GUERET, comme toute autre exploitation agricole, on trouve des stockages de produits liquides pouvant polluer le sol : environ 10 m<sup>3</sup> de gazole pour les engins sous un hangar, quelques bidons d'huile, une cuve de 70 m<sup>3</sup> d'engrais liquide. Ces cuves devront être placées sur rétention. Il y a environ 600 l en bidons de 20 l de produits phyto-sanitaires à l'intérieur d'un hangar sur sol étanche. Il est prévu de stocker ces produits dans un local ou une armoire spécifique. Ces dispositions fortement conseillées à l'exploitant ne sont toutefois pas reprises dans ce projet d'arrêté qui se limite au pailler.

Monsieur GUERET avait fait réaliser un forage destiné à fournir de l'eau à boire pour les chèvres. Ce forage d'une profondeur de 140 m n'a par la suite jamais été mis en service puisque le projet de chèvrière ne s'est pas réalisé. Il sera équipé d'une pompe et servira à remplir la réserve d'eau de 500 m<sup>3</sup> demandée par le SDIS.

#### **4.2- Pollution atmosphérique**

Les envois de brindilles et poussières du calcaire de l'aire de circulation des engins sont limités à la surface immédiate de ce dépôt.

#### **4.3 - Déchets**

L'activité de stockage de paille ne produit pas de déchets.

#### **4.4 - Bruit, transport**

Les bruits émis sont ceux des engins de manutention et des camions d'approvisionnement et d'expédition. Ils ont lieu principalement l'été pendant 1 mois et demi. A cette période, il y a entre 8 et 12 camions par jour en moyenne, 25 au maximum, de 8 h à 2 h du matin. Les chantiers dans la zone de collecte durent plusieurs jours et donc pendant cette période, les camions arrivent du même endroit pour aller au dépôt. Il est estimé qu'environ 1/3 des chargements arrivent par le nord en passant par le bourg, près des maisons. Il s'agit là de la principale nuisance sonore générée par cette activité. L'impact lié au trafic est moins important lorsque les véhicules arrivent par le sud et rentrent au dépôt sans s'approcher des maisons.

Au dépôt, les camions sont arrêtés pendant les phases de chargement et déchargement. Les signaux d'alarme de recul seront supprimés pendant la nuit. Les engins de manutention sont équipés d'un silencieux à l'échappement.

#### **4.5 - Prévention des risques**

La paille est un matériau relativement inflammable malgré la compacité du stockage. Lorsqu'elle est pressée et humide, elle peut être le siège de fermentation pouvant entraîner un feu couvant au cœur des bottes. La combustion est longue et un feu déjà démarré ne peut pratiquement plus être arrêté. L'intervention

des pompiers se limite alors à protéger les bâtiments environnants. De tels incendies se sont produits à 3 reprises sur des paillers appartenant à Monsieur GUERET en 1994, 1996 et 2003. Dans tous les cas, les paillers ont été entièrement détruits.

Pour prévenir toute intrusion près du dépôt, le périmètre est grillagé. La maison de Monsieur GUERET domine le site et a une vue partielle sur le dépôt. Outre la foudre ou la malveillance et hormis les engins en période d'activité, il n'y a pas de sources potentielles d'incendie : pas d'installations électriques par exemple. Les structures métalliques sont mises à la terre. Un extincteur est présent dans chaque engin de manutention. Un extincteur à poudre se trouve à proximité du portail d'accès.

Un calcul de zone de danger a été fait pour évaluer les distances correspondant aux flux thermiques Z1 de 5 kW/m<sup>2</sup> (seuil léthal pour 60 sec d'exposition) et Z2 de 3 kW/m<sup>2</sup> (seuil de brûlures significatives pour 60 sec d'exposition). Dans ce cas majorant du pailler entièrement en feu, les valeurs atteintes (60 m pour Z2) restent à l'intérieur du site ou des terrains appartenant à Monsieur GUERET sauf environ 40 % de la surface d'une parcelle d'un tiers en zone Z2 et le chemin communal en terre longeant le côté nord du dépôt. Monsieur GUERET a proposé de racheter cette parcelle voisine actuellement en prairie, qui aurait pu faire l'objet de constructions de maisons.

Sur la base des éléments de l'étude des dangers, nous proposons que Monsieur le préfet porte à connaissance de la mairie de Courcôme ces périmètres de zone d'effets thermiques.

## INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

### a) Enquête publique

L'**enquête publique** prévue par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement, s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre 2004. 3 observations ont été faites sur le registre d'enquête publique : une montrant que la valeur marchande des maisons à proximité est dévalorisée de même que la parcelle voisine où toute construction devient impossible, une autre signalant les nuisances sonores en fin de soirée ou tôt le matin, une autre du voisin propriétaire de la parcelle qui indique qu'il n'y a pas eu de proposition d'achat ou d'échange foncier.

**Le Commissaire Enquêteur** a émis un avis favorable.

### b) Avis des municipalités concernées

**COURCÔME** – délibération du 14 octobre 2004 – Avis favorable sous réserve que toutes mesures de sécurité en matière d'incendie soient respectées, qu'une plantation d'une haie d'arbres soit faite pour atténuer l'impact visuel de l'installation notamment à partir de la RD27 en provenance de Tuzie.

**TUZIE** – délibération du 5 octobre 2004 – Avis favorable.

### c) Consultation des administrations

**La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**, le 26 juillet 2004 a émis un avis favorable.

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 10 septembre 2004, a rappelé les consignes à prévoir (interdiction de fumer, permis de feu, ...) et demandé qu'une réserve d'eau de 500 m<sup>3</sup> équipée de 4 raccords soit installée à moins de 200 m du hangar. Ces travaux devront être réceptionnés en présence d'un représentant du SDIS. Une attestation annuelle devra être fournie par le pétitionnaire au centre de secours de Villefagnan, précisant le maintien en eau de la capacité de l'ouvrage et du bon fonctionnement des installations.

- *Monsieur GUERET nous a fait part de son étonnement sur l'importance de cette réserve sachant de toute façon qu'elle ne serait pas utilisée pour combattre le feu. Selon le SDIS, cette quantité est nécessaire pour rabattre les fumées et fumeroles pendant la durée du feu qui peut être longue.*

**La Direction départementale de l'équipement**, le 18 août 2004, a émis un avis favorable en rappelant que Courcôme n'est pas couvert par un document d'urbanisme, qu'il n'y a pas de servitude d'utilité publique.

**La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales**, le 6 juillet 2004, a émis un avis favorable en demandant que l'étude acoustique soit complétée pour vérification par des mesures au moment de la pointe estivale.

- *La nuisance que peut ressentir les habitants des maisons les plus proches n'est pas due au bruit autour du dépôt lui-même : le dépôt est à plus de 200 m en contre-bas et environ 6 m sous le niveau du sol. Nous proposons dans l'arrêté de ne pas utiliser de signal sonore de recul pendant la nuit. Le passage des camions dans les rues pendant la nuit peut avoir lieu quelques jours par an en été. Cependant, en 2005, la quasi totalité des botes ont été rentrées de jour.*

**Le Service régional de l'archéologie**, a précisé que si dans un délai d'un mois à compter du 5 juillet 2004 le préfet de région n'édicte aucune prescription, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Il n'y a pas eu de demande.*

**Le Service interministériel de défense et de protection civile**, le 5 juillet 2004, n'a pas fait de remarque défavorable contre cette demande.

**L'Institut national des appellations d'origine**, le 12 juillet 2004, n'a pas fait d'objection.

## AVIS de l'INSPECTION et CONCLUSION

Ce pailler, le premier à régulariser en Charente, a été installé au pied du village de Courcôme. Il est peu visible du village lui-même, mais se distingue nettement dans le sens Tuzie-Courcôme, à environ 1 km de Courcôme. La municipalité de Courcôme a demandé que des plantations soient faites le long du côté sud-est afin de compenser la linéarité de cet imposant hangar. Il convient toutefois de noter que le sol à cet endroit est très mince et donc que les conditions ne sont pas favorables à la croissance d'arbres. La plantation doit être faite dans des conditions telles que celle-ci puisse être pérenne.

Le risque incendie est réel sur les paillers. Un feu démarré ne peut plus être arrêté et le rôle des pompiers consiste alors à protéger les environs, rabattre les envols avec les lances à incendie. Les calculs de flux thermiques montrent que la zone Z2 déborde sur la moitié sud-est d'une parcelle en herbe appartenant à un voisin. En l'état actuel, il n'y a pas de risque sur cette parcelle puisqu'elle est nue. Au 11 août 2005, M. GUERET nous a indiqué que la négociation pour l'achat était en cours. Dans l'hypothèse défavorable (peu probable) où il ne pourrait avoir la maîtrise foncière de ce terrain, celui-ci devra réaménager son stockage de manière à ne pas induire de flux thermique en dehors de chez lui. Cela reviendrait à ne plus stocker sur la partie sud du hangar, sur une longueur restant à calculer.

Sous réserve du strict respect des dispositions du projet d'arrêté annexé au présent rapport, nous émettons un avis favorable à la régularisation de ce stockage de paille. Le projet d'arrêté devra être soumis à l'avis des membres du conseil départemental d'hygiène.

Nous soumettons ce projet d'arrêté à l'avis du conseil départemental d'hygiène.